

Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur : Santé Environnement

Affaire suivie par : Josée PELLE

Courriel :

josee.pelle@ars.sante.fr

Tél : 03 26 66 49 10

La Déléguée Territoriale de la Marne

A

Monsieur le Préfet de la Marne
Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
1, rue de Jessaint
CS 50431
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le **11 JUIL. 2023**

Nos réf : DT51/SE/JP-2023-09107.

Objet : Définition des Périmètres de Protection des captages AEP de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne situés sur la commune de **MOSLINS**.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le dossier de définition des périmètres de protection des captages d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne situés sur le territoire de la commune de Moslins en vue de la réalisation de :

- l'enquête publique pour utilité publique,
- l'enquête parcellaire.

Je vous adresse également un rapport à destination du commissaire enquêteur qui sera nommé, ainsi qu'un projet d'arrêté préfectoral.

Aussi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre un arrêté de mise en enquête et vous remercie d'en adresser une copie à mes services.

P/La Déléguée Territoriale de la Marne,
La Responsable du service Santé Environnement



Arline TANIER

Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur : Santé-Environnement

La Déléguée Territoriale de la Marne

Affaire suivie par : Josée PELLE
Courriel : josee.pelle@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 49 10

Réf. : DT51/SE/JP-2023-*D9107*

Date : **11 JUIL. 2023**

**Instauration des périmètres de protection
des captages AEP
de la Communauté d'Agglomération Epernay,
Coteaux et Plaine de Champagne
situés sur la commune de MOSLINS**

**Rapport de présentation
à l'attention du Commissaire Enquêteur**

Objet : Définition des périmètres de protection des captages d'eau potable de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne situés sur le territoire de la commune de MOSLINS (source Mont Rolland et source de la Fontaine Garnier (lieu-dit « Les Buzons »)).

Introduction

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sollicite l'instauration des périmètres de protection des sources d'indices de classement : Mont Rolland : BSS000LUKC – Fontaine Garnier : BSS000PSDN situées sur la commune de MOSLINS.

M. Rambaud, hydrogéologue agréé a rendu son rapport et défini les périmètres le 1^{er} octobre 2019.

En application des articles R 1321-1 à R 1321-66 du Code de la Santé Publique, un arrêté préfectoral autorise l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet acte fixe également les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables de ces différents périmètres. Cet arrêté est pris après enquête publique et avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne.

I – Contexte

Les communes de Chavot-Courcourt, Mancy, Monthelon, Morangis et Moslins (1 665 habitants) sont alimentées à partir des sources situées sur la commune de MOSLINS lieu-dit « Les Buzons » dont les indices de classement sont :

- Mont Rolland : BSS000LUKC – parcelle n° 112 section AA,
- Fontaine Garnier : BSS000PSDN - parcelles n° 411 et 412, section B.

La gestion de l'eau potable est assurée en régie par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

La commune de Moslins se situe dans la région du Vignoble à 10 km d'Epernay chef-lieu d'arrondissement.

Les sources répondent aux besoins quantitatifs de la collectivité. En plus du rapport réalisé par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de cette procédure, la collectivité a entrepris une étude d'Aire d'Alimentation de captage (AAC). Cette étude a été réalisée suite au classement de la source du Mont Rolland en captage de conférence environnementale. Le plan d'actions de cette étude est déjà appliqué au sein de l'AAC.

Les besoins à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de : **1 000 m³/j – 360 000 m³/an.**

II – Caractéristiques techniques

2.1 - Situation et caractéristiques techniques des ouvrages

Le captage des sources comprend 2 sources distantes de 500 mètres dont les coordonnées Lambert II étendu sont :

- Mont Rolland : X = 1 767 082 - Y = 8 196 082,
- Fontaine Garnier : X = 1 766 980 – Y = 8 195 746.

L'eau distribuée provient des 2 sources, avec toutefois une contribution principale de la source Mont Rolland.

	Mont Rolland	Fontaine Garnier
Date de mise en service	1968	
Type d'ouvrage	Captage de source (ouvrage maçonné de section carrée)	
Profondeur	6 m	5 m
Tubage	Source captée avec une galerie de 3 à 4 m de longueur	Le puits capte la source avec une galerie
Equipement	L'eau s'écoule de façon gravitaire vers la station de traitement à 50 m	L'eau s'écoule de façon gravitaire vers la station de traitement à 500 m
Profondeur de la nappe	6 m sous le sol	5 m sous le sol
Débit	33 m ³ /h (débit moyen en 2018-2019)	60 m ³ /h (débit moyen en 2018-2019) 10 m ³ /h sont dirigés vers la station de traitement du Mont Rolland
Réservoir	2 bâches (350 et 500 m ³) Réservoir de Morangis : 500 m ³ Réservoir de Mancy : 250 m ³ Réservoir de Monthelon : 300 m ³	
Interconnexion - Secours	Champ captant de Chouilly et Villers au Bois	
Prélèvements	700 m ³ /jour et 230 000 m ³ /an.	

2.2 – Géologie :

Les deux sources sont des émergences des calcaires du Bartonien, au contact des marnes verdâtres et caillasse du Lutétien.

Les calcaires du Bartonien ou calcaires de Saint Ouen ont une épaisseur de 20 à 30 mètres. Ils sont constitués d'une alternance de calcaires et marnes et ils comprennent des niveaux sableux à la base de la formation (équivalent des sables de Beauchamps). Ils sont recouverts par des « argiles à silex » qui sont, en fait, des limons plus ou moins argileux qui n'assurent pas une protection efficace de la nappe.

Ce recouvrement peut atteindre plusieurs mètres d'épaisseur comme cela est visible dans les bassins d'orage réalisés en amont du hameau des Buzons. Les calcaires du Bartonien recouverts d'argile à silex constituent l'entablement du plateau qui se développe en amont des sources. Ces calcaires sont ici affectés de manifestations karstiques, de type engouffrement. Certains de ces engouffrements sont actifs et des relations avec les sources captées ont été mises en évidence. Il ne peut être exclu l'existence de déformations de type doline qui sont bien sûr plus difficiles à localiser.

2.3 – Hydrogéologie :

Les 2 sources émergent des calcaires du Bartonien dans le secteur de Moslins ; elles présentent un fonctionnement commun des milieux karstiques, à savoir un débit plus ou moins lié aux précipitations, et une forte turbidité de l'eau en période de précipitations intenses.

Des mesures de débit ont été faites pour les 2 sources captées, régulièrement, de septembre 2018 à septembre 2019. Sur la base des mesures effectuées, il ressort que le débit de la source Mont Rolland paraît relativement stable, entre 20 et 40 m³/h, alors que celui de la source Fontaine Garnier varie entre 30 et plus de 100 m³/h.

Malgré le nombre important de mesures, (environ 25 réparties sur le cycle hydrologique 2018/2019) il manque des mesures correspondant à des épisodes de fort écoulement, notamment pour la source Mont Rolland, soit parce qu'il n'y a pas eu de mesures au cours de ce type d'épisode, soit plus probablement parce qu'il n'y a pas eu ce type d'épisode au cours de ce cycle. Cette observation serait corroborée par le fait qu'au cours de ce cycle, il n'a pas été constaté de mesures de forte turbidité dans l'eau captée.

Cependant le principal défaut de ce captage est la forte turbidité provoquée par des épisodes d'intense pluviosité qui sont à l'origine de forts ruissellements qui s'infiltrent dans la nappe via les gouffres et les sites d'infiltration plus diffuse. Ce type d'infiltration génère des pics de débit qui peuvent être plus ou moins longs selon les conditions pluviométriques et les caractéristiques hydrogéologiques. A condition pluviométrique égale dans les 2 sous bassins, il semblerait que la « réactivité » du système aquifère soit plus forte pour la Fontaine Garnier que pour Mont Rolland au regard des amplitudes de débit mesurées à la Fontaine Garnier.

2.4 – Caractérisation du milieu karstique - traçages

Plusieurs traçages géochimiques ont été réalisés entre des sites de pertes recensés et les sources captées, le premier le 15 décembre 1999, les seconds le 27 mars 2018.

a) Inventaire des sites de pertes ou engouffrement

La Communauté d'agglomération a effectué le recensement de manifestations karstiques sur la base d'une enquête auprès des agriculteurs et des chasseurs. Trois gouffres ou sites de pertes ont été répertoriés dans l'aire d'alimentation. Ils ont fait l'objet de traçages dans le cadre de l'étude de l'aire d'alimentation. Au cours de visites complémentaires, il a été repéré un gouffre en amont proche (une dizaine de mètres) du gouffre situé près de la stèle.

En aval immédiat de l'étang Neuf une zone de 50 à 100 mètres, qui ressemble à une zone d'infiltration de tout ou partie du trop-plein de l'étang, a été également observée. Ces deux sites n'ont pas fait l'objet de traçage.

b) Traçages – résultats

Les modalités des traçages réalisés sont présentées dans le rapport de l'étude AAC. Il peut être admis que les traçages réalisés en 2018 sont fiables, au regard du taux de restitution des traceurs aux cibles. Le traçage réalisé en décembre 1999, entre l'exutoire de l'étang Redon et la source Mont Rolland, ne peut être remis en question, même si le suivi du traceur a été effectué visuellement.

Les vitesses d'écoulement obtenues dépassent 150 m/h pour les 3 sites d'injection ce qui représente de très faibles temps de parcours entre les sites d'injection des traceurs et les sources (entre 2 et 6 heures). Il est de plus permis de penser que les vitesses d'écoulement souterrain sont encore plus fortes en périodes de pluies intenses.

2.5 – Qualité de l'eau

Source Mont Rolland (classée captage conférence environnementale pour la problématique des phytosanitaires).

Les molécules suivantes ont déjà été détectées : Atrazine, Atrazine déséthyl, Chlorsulfuron, Atrazine déisopropyl, Terbutylazine, Terbutylazine hydroxy, Dichlorobenzamide, Terbutylazine déséthyl, Desmethylnorflurazon, Chlortoluron, Métazachlore, hydroxy atrazine, Isoproturon, Napropamide, Epoxiconazole, Boscalid, Oxadixyl, Hexazinone, Atrazine déisopropyl déséthyl, Simazine, Imidaclopride, Terbutometon déséthyl.

Certains phytosanitaires ont connu des dépassements ponctuels de la limite de qualité.

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Elle est de dureté moyenne (25.5°F).

Il est à noter la présence de nitrates (teneur moyenne de 24.7 mg/l).

La teneur moyenne en fluor est de 0,4 mg/l.

Source de la Fontaine Garnier

Aucun produit phytosanitaire n'est retrouvé dans cette ressource.

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Elle est de dureté moyenne (25.1°F).

Il est à noter la présence de nitrates (teneur moyenne de 6.4 mg/l).

La teneur moyenne en fluor est de 0,48 mg/l.

2.6 – Vulnérabilité

Source Mont Rolland :

L'aquifère karstique confère une forte à très forte vulnérabilité notamment à cause de la zone d'infiltration « naturelle » située en aval de l'étang du Redon mais aussi à cause de l'infiltration suspectée des eaux interceptées par les 4 bassins d'orage construits en 2011 pour protéger le hameau des Buzons du risque d'inondation.

Les dangers peuvent être causés par les routes départementales D36 et D40, les terres agricoles drainées du fait de la collecte de ces eaux dans les bassins d'orage et l'habitat de la partie « haute » du hameau des Buzons.

Source de la Fontaine Garnier

L'aquifère karstique se caractérise par une forte voire une très forte vulnérabilité notamment à cause des deux gouffres identifiés et reliés à la source ainsi que les zones d'infiltration qui se trouvent autour.

Des dangers peuvent être causés par la route départementale D36 et l'ancienne marnière susceptible de recevoir des déchets et encombrants.

III - Définition des périmètres de protection

Les périmètres de protection des captages communautaires ont été définis par M. Rambaud, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Marne, dans son rapport du 1^{er} octobre 2019.

Ces périmètres sont conformes aux textes en vigueur, en particulier au code de la santé publique et ses articles L 1321-2, L 1321-2-1 et L 1321-3, au décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, au décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique et à l'arrêté du 20 juin 2007 du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports.

L'hydrogéologue agréé, dans son rapport du 1er octobre 2019, définit deux périmètres de protection :

- les périmètres de protection immédiate dont la superficie est de :
 - **3 ha 62 a 15 ca sur la commune de Moslins pour la source Mont Rolland et la source Fontaine Garnier,**

- le périmètre de protection rapprochée dont la superficie est de
 - **353 ha 98 a 15 ca sur les communes de Moslins et de Morangis pour la source Mont Rolland et la source Fontaine Garnier.**

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité lors d'une réunion organisée par la Délégation Territoriale le 3 septembre 2021. Ils ont été validés par les membres du groupe départemental de travail sur les périmètres de protection (constitué du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne, d'un représentant de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DREAL) lors de la consultation écrite réalisée du 8 octobre au 5 novembre 2021.

- A l'intérieur des **périmètres de protection immédiate** seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

Les parcelles composant ces périmètres doivent être la propriété de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Ces périmètres doivent être clôturés pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Ils doivent être débroussaillés et régulièrement entretenus. L'usage de produits phytosanitaires est interdit. Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ces périmètres.

- A l'intérieur des **périmètres de protection rapprochée et des périmètres de protection éloignée** sont soumises à des réglementations spécifiques ou générales, les activités suivantes :

- Travaux souterrains,
- Stockages et dépôts,
- Canalisations,
- Rejets,
- Constructions-Bâtiments-Routes,
- Activités agricoles,
- Activités forestières et cynégétiques
- Autres activités humaines.

IV – Résultats de la consultation administrative

Le rapport hydrogéologique a fait l'objet d'une consultation des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier.

En absence de remarque ou observation dans le délai d'un mois, l'avis est réputé favorable.

Cette consultation administrative, organisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'est déroulée du 17 octobre au 12 novembre 2019.

Il ressort de cette consultation les avis suivants :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : message du 13 novembre 2019 :
« pas de remarques particulières. Au regard de l'environnement proche du champ captant, de sa vulnérabilité et des conditions karstiques d'alimentation de la ressource,

l'étude AAC lancée en 2017 semble aujourd'hui plus que justifiée. Les remarques de M. RAMBAUD devront être prises en compte dans le plan d'action de cette étude ».

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne : absence de réponse.
- M. le Coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne : absence de réponse.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne : message du 17 octobre 2019 « pas de remarque ».
- Mme la Directrice de la DREAL Grand Est : absence de réponse.

V - Avis du rapporteur

Compte tenu des résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, la protection réglementaire du point d'eau peut être envisagée.

Monsieur le Délégué Territorial de la Marne, dans son courrier du 25 novembre 2021 adressé à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, relate certaines remarques qui seront prises en considération dans la rédaction du projet d'arrêté.

En particulier, dans les périmètres de protection immédiate, les travaux suivants devront être réalisés :

Le secteur étant karstique, des périmètres de protection immédiate satellites ont été définis en plus des périmètres de protection immédiate abritant les sources. Ils sont au nombre de 3 :

Gouffre de Fontaine Garnier 1 : la parcelle B23 et une partie de la parcelle B28 (une bande de 10 m sur 20 m centrée sur le gouffre) à Moslins, seront acquises en pleine propriété par la communauté d'agglomération

Gouffre de Fontaine Garnier 2 : une partie des parcelles B30 et B31 à Moslins, une convention de gestion sera établie pour la gestion de ce PPI,

Gouffre du Mont Rolland : une partie des parcelles A22 à 26 et A606 à Moslins, seront acquises en pleine propriété par la communauté d'agglomération

*** Source Mont Rolland :**

Dans les périmètres de protection immédiate :

↳ *Le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection immédiate satellite doivent soit être propriété de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, soit une convention de gestion entre le propriétaire et la communauté d'agglomération devra être établie. Ils seront entourés par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.*

↳ *Une plaque signalétique indiquant le numéro BSS de la ressource en eau sera mise en place sur l'ouvrage de captage.*

↳ *Le bâtiment de captage devra être réhabilité (maçonnerie, porte d'entrée, couverture...).*

↳ *Un turbidimètre asservi pour la distribution de l'eau vers les réservoirs sera mis en place.*

↳ *Une alarme anti intrusion sera installée sur l'accès à la source.*

↳ *Une inspection télévisée des drains sera réalisée.*

Dans le périmètre de protection rapprochée

↳ Un nouveau fossé partant de l'étang du Redon et longeant la route sera mis en place.

↳ En cas de formation de nouveaux gouffres, des traçages devront être réalisés pour vérifier une éventuelle connexion aux sources. Si la connexion est avérée, ces gouffres seront à considérer comme périmètres immédiats satellites.

Autre action :

↳ Une interconnexion effective à un autre réseau combiné à un réseau d'alerte et de secours (comprenant un turbidimètre et un système by-pass) sera réalisée dans un délai de 6 mois.

*** Bassins d'orage :**

↳ Il conviendra de s'assurer du bon fonctionnement des bassins d'orage afin de protéger le captage de tout danger en cas d'orage.

*** Source de la Fontaine Garnier :**

Dans les périmètres de protection immédiate :

↳ Le périmètre de protection immédiate et les périmètres de protection immédiate satellites doivent soit être propriétés de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, soit une convention de gestion entre le propriétaire et la communauté d'agglomération devra être établie. Ils seront entourés par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.

↳ Une plaque signalétique indiquant le numéro BSS de la ressource en eau sera mise en place sur l'ouvrage de captage.

↳ Une alarme anti intrusion sera installée sur l'accès à la source.

↳ Les sources de pollutions liées à la présence d'une maison en ruine située sur la parcelle B23 seront supprimées.

↳ Le bâtiment de captage devra être réhabilité (maçonnerie, porte d'entrée, couverture...). Il devra être protégé des eaux s'écoulant dans le fossé et longeant le bâtiment afin de garantir sa stabilité.

↳ Les arbres couchés dans ce périmètre ainsi que sur le chemin d'accès seront évacués.

↳ Un cordon de terres imperméables, ou un ouvrage, sera installé, le long du chemin afin d'éviter la dérivation des eaux vers le gouffre situé près du chemin de l'étang neuf.

↳ Une inspection télévisée des drains sera réalisée.

Dans le périmètre de protection rapprochée

↳ Le chemin d'accès à la source sera remis en état.

↳ En cas de formation de nouveaux gouffres, des traçages devront être réalisés pour vérifier une éventuelle connexion aux sources. Si la connexion est avérée, ces gouffres seront à considérer comme périmètres immédiats satellites.

VI – Estimation du coût de la procédure

Le coût total de la procédure a été estimé à :

Source Mont Rolland	
Clôture des périmètres de protection immédiate	16 500 € HT
Mise en place d'une plaque signalétique	100 € HT
Inspection télévisée des drains	705 € HT
Réhabilitation du bâtiment de captage (maçonnerie, porte...) Mise en place d'un turbidimètre Installation d'une alarme anti intrusion	570 037 € HT
Mise en place d'un fossé partant de l'étang du Redon et longeant la route	(pour mémoire)
Réalisation de traçages en cas de formation de nouveaux gouffres	(pour mémoire)
Interconnexion à un réseau combiné à un réseau d'alerte et de secours dans un délai de 6 mois	639 118 € HT
Vérification du bon fonctionnement des bassins d'orage	(pour mémoire)
TOTAL	1 226 460 € HT

Source de la Fontaine Garnier	
Clôture des périmètres de protection immédiate	4 162 € HT
Mise en place d'une plaque signalétique	100 € HT
Inspection télévisée des drains	705 € HT
Installation d'une alarme anti intrusion	Compris dans le prix du Mont Rolland
Réhabilitation du bâtiment de captage (maçonnerie, porte...) et protection vis-à-vis des eaux s'écoulant dans le fossé	
Retrait des ruines de la maison située sur la parcelle B23	2 000 € HT
Evacuation des arbres couchés dans le PPI et sur le chemin d'accès	2 500 € HT
Installation d'un cordon de terres imperméables le long du chemin	(pour mémoire)
Remise en état du chemin d'accès à la source	4 500 € HT
Réalisation de traçages en cas de formation de nouveaux gouffres	(pour mémoire)
TOTAL	13 967 € HT

VII – Dossier d'enquête publique

Le dossier complet comprenant notamment :

- la délibération sollicitant l'enquête publique en date du 18 novembre 2021,
- le rapport hydrogéologique réalisé le 1^{er} octobre 2019,
- le plan et les états parcellaires,

a été adressé à la préfecture de la Marne ce jour afin de procéder à la nomination du commissaire enquêteur en vue de la réalisation de l'enquête publique pour utilité publique et de l'enquête parcellaire qui auront lieu en mairies de MOSLINS et de MORANGIS.

P/La Déléguée Territoriale de la Marne,
La Responsable du service
Santé Environnement,



Arline TANIER